

Séance ordinaire du 10 avril 2026

L'an 2026, le 10 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis à la Coupole de Saint-Loubès (Salle Jaune), sous la présidence de Hubert LAPORTE.

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Marc ARLABOSSE, Jean-Paul ESCORIHUELA, Sébastien FAURIAT, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLADE, Mmes Julie TOURNÉ, Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Christine GALLOT MAUREL, Johanna JAVELLE, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

EXCUSES :

Madame Corinne CANUDO ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Fabienne FITAL ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien FAURIAT
Madame Julie LAMBERT-PARRET ayant donné pouvoir à Madame Johanna JAVELLE
Monsieur Olivier LAFEUILLADE
Monsieur Pascal COURTAZELLES

ABSENTS :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Luc DUTRUCH

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

D.2026-04-06 : Délégations de fonctions du Conseil Communautaire au Président

Le conseil communautaire peut déléguer certaines compétences au président pour faciliter la gestion quotidienne.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2°) de l'approbation du compte administratif ;
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de Fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités

Ce même article précise que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations. De droit, tant que la délégation n'a pas été rapportée par l'Assemblée, cette dernière ne peut pas se prononcer sur les attributions qui ont fait l'objet de la délégation.

Il est proposé de déléguer au Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence pour la durée de son mandat :

1. Finances

- a. De procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - iii. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - iv. La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - v. La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
- b. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 € ;
- c. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence ;
- d. De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées ;

2. Commande publique

- a. De prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- b. De prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat ;

3. Juridique

- a. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 5 000 € ;
- b. D'intenter au nom de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours ;
- c. De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant ;
- d. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- e. De procéder à la fixation et au paiement d'indemnités de 5 000 €, dues à des tiers ou à des usagers en réparation des activités de la Communauté de communes ou de conclure les accords transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.

4. Foncier

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, de déposer et signer au nom de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux et autre autorisation de droits des sols concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition par les communes de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence soit propriété de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès ;
- b. De conclure toutes conventions ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes ;

5. Administration générale

- a. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- b. D'approuver les procès-verbaux et conventions de mise à dispositions et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- c. De conclure des conventions de location et de répartition des charges afférentes lorsque la Communauté de communes est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences ;
- d. Dé décider et d'approuver les conditions d'affectations et d'occupation des biens immeubles et meubles appartenant à la Communauté de communes (ou mise à sa disposition sur la base des article L 5211-5 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- e. D'approuver les conventions de mises à dispositions de service entre la Communauté de communes Les Rives de la Laurence les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- f. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge ;
- g. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h. D'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- i. De décider et d'autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 500 € par mission et par élu ;
- j. De préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- k. D'adhérer à des associations, de renouveler l'adhésion et de payer les cotisations afférentes ;
- l. De signer les conventions de contribution volontaire avec le SEMOCTOM ;
- m. De signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec le Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde et le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- n. De signer les conventions de détachement de personnel des associations intermédiaires et de signer des contrats d'insertion ou d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

- o. D'engager en tant que de besoins pour répondre aux agents non titulaires à titre occasionnels, saisonniers ou conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération
- p. D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur
- q. De fixer le montant de la participation « employeur » dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents (titre restaurant, mutuelle, garantie maintien de salaires ...) de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents décide de :

Déléguer au Président de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence pour la durée de son mandat :

1. Finances

- a. De procéder dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget à la réalisation pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicable en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - iii. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - iv. La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - v. La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
- b. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 € ;
- c. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence ;
- d. De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat et de l'ensemble des institutions publiques ou privées intéressées ;

2. Commande publique

- a. De prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- b. De prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commande et les conventions de mandat ;

3. Juridique

- a. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 5 000 € ;
- b. D'intenter au nom de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours ;

- c. De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres afférant ;
- d. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- e. De procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximum de 5 000 €, dues à des tiers ou à des usagers en réparation de dommages subies du fait des activités de la Communauté de communes ou de conclure les accords transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du code civil.

4. Foncier

- a. Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, de déposer et signer au nom de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence les demandes de permis de construire ou de démolir et les déclarations de travaux et autre autorisation de droits des sols concernant les terrains, équipements et bâtiments soit mis à disposition par les communes de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence soit propriété de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès ;
- b. De conclure toutes conventions ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes ;

5. Administration générale

- a. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- b. D'approuver les procès-verbaux et conventions de mise à dispositions et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence conformément aux dispositions de l'article L 5211-5 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- c. De conclure des conventions de location et de répartition des charges afférentes lorsque la Communauté de communes est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences ;
- d. Dé décider et d'approuver les conditions d'affectations et d'occupation des biens immeubles et meubles appartenant à la Communauté de communes (ou mise à sa disposition sur la base des article L 5211-5 et L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- e. D'approuver les conventions de mises à dispositions de service entre la Communauté de communes Les Rives de la Laurence les communes ou vice versa en application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- f. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charge ;
- g. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- h. D'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- i. De décider et d'autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 500 € par mission et par élu ;
- j. De préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- k. D'adhérer à des associations, de renouveler l'adhésion et de payer les cotisations afférentes ;
- l. De signer les conventions de contribution volontaire avec le SEMOCTOM ;
- m. De signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec le Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde et le Centre national de la fonction publique territoriale ;

- n. De signer les conventions de détachement de intermédiaires et de signer des contrats d'insertion l'emploi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- o. D'engager en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services des agents non titulaires à titre occasionnels, saisonniers ou de remplacements dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération
- p. D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur
- q. De fixer le montant de la participation « employeur » dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents (titre restaurant, mutuelle, garantie maintien de salaires ...) de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence.

Fait à Saint-Loubès, le 10 avril 2026

Le Président

Le secrétaire de séance

Hubert LAPORTE

Luc DUTRUCH

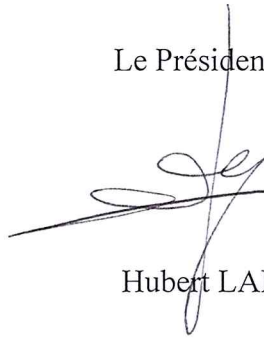
Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- m. De signer les conventions d'organisation du suivi du
Gestion de la fonction publique de la Gironde et le C
publique territoriale ;
- n. De signer les conventions de détachement de personnel des associations
intermédiaires et de signer des contrats d'insertion ou d'accompagnement dans
l'emploi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- o. D'engager en tant que de besoins pour répondre aux nécessités des services des
agents non titulaires à titre occasionnels, saisonniers ou de remplacements dans les
conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de
déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération
- p. D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la
gratification (et droits assimilable) sera conforme à la réglementation en vigueur
- q. De fixer le montant de la participation « employeur » dans le cadre de l'action
sociale en faveur des agents (titre restaurant, mutuelle, garantie maintien de salaires
...) de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence.

Fait à Saint-Loubès, le 10 avril 2026

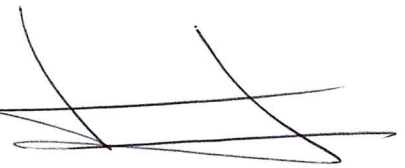
Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Luc DUTRUCH

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr